

ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Jean-Paul LECOQ**  
*Député de la Seine-Maritime*  
*Maire de Gonfreville l'Orcher*

le 18 avril 2012

**Monsieur Claude GUEANT**  
**Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer,**  
**des Collectivités territoriales et de l'Immigration**  
**Place Beauvau**  
**75008 PARIS**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation de Monsieur Saïd ALIMENNA, né le 24 avril 1984 à Tilmzoune, au Sahara Occidental, dont le territoire est occupé par les autorités marocaines. Il a été arrêté à Beauvais et transféré au Centre de rétention de Oissel, en Seine-Maritime. Son recours a été rejeté par le Tribunal administratif de Rouen, ce qui théoriquement permet son transfert en Hongrie ce qui ne peut que nous inquiéter au regard du sort réservé aux demandeurs d'asile dans ce pays.

**Suite aux rejets de toutes ses demandes, Monsieur ALIMENNA a déposé un recours le 27 janvier 2012, et comme la loi le prononce, il dispose de 4 mois de recours. Et puisqu'il est dans les délais légaux, cette arrestation ne relève pas de la légalité ? La France se devant de respecter ses propres lois, il doit donc être libéré immédiatement.**

Militant des droits de l'Homme, opposant politique au régime marocain, à la colonisation de son pays, ce jeune homme revendique sa nationalité sahraouie et se bat pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui reconnu à maintes reprises par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

En 2008, il a été contraint de fuir son pays pour protéger sa vie. Ce n'était pas un choix, mais une nécessité absolue. Il souhaitait se réfugier en France, le pays des droits de l'Homme, dit-on dans le monde... mais il a dû passer par la Hongrie, où il pensait trouver protection. Il formula une demande d'asile et pour toute réponse, il fut emprisonné pendant 6 mois dans des conditions inhumaines, subissant des violences de la part des autorités hongroises, pour deux raisons essentielles : il avait osé tenter s'échapper de l'enfer de sa prison et n'approuvait pas la main mise sur son pays par le régime marocain.

Enfin arrivé en France, en juillet 2011, il a aussitôt fait les démarches qui s'imposent afin de régulariser sa situation. Il a déposé une demande d'asile politique auprès de l'OFPRA, pour laquelle il a été débouté pour la seule raison d'avoir mis un pied en Hongrie. De plus, Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 28 novembre 2011, a refusé la demande d'asile de Monsieur ALIMENNA, le plaçant en procédure Dublin 2, aggravant encore davantage la situation déjà douloureuse de ce jeune homme.

Certes, le dispositif Dublin stipule que la demande d'asile doit être traitée par le premier pays européen où la personne a posé le pied, mais quand on sait les conditions de traitement des demandes d'asile en Hongrie et les persécutions subies par les migrants, il est impensable que Monsieur Saïd ALIMENNA soit reconduit en Hongrie, comme il ne peut être évincé vers le Maroc, puisque sa vie est menacée dans ces deux pays.

D'autre part, le Comité Helsinki Hongrois (CHH) a édité en décembre 2011, sa note d'information s'agissant du traitement des personnes placées sous procédure Dublin. En réalité, la Hongrie ne garantit pas un accès effectif à la protection et des conditions d'accueil respectueuses envers des demandeurs. Pire, les demandeurs d'asile peuvent se voir expulser de Hongrie sans que leur demande d'asile ne soit même étudiée.

La note révèle que les demandeurs d'asile renvoyés en Hongrie sous Dublin, reçoivent un avis d'expulsion dès leur arrivée, sans que ne soit prise leur volonté de déposer une demande d'asile. A cela s'ajoute l'impossibilité pour les demandeurs ayant auparavant déposé une demande d'asile en Hongrie de reprendre la procédure déjà entamée. L'organisation déplore, à juste raison, que les personnes réadmissibles en Hongrie au titre du règlement Dublin soient systématiquement placées en rétention et que les recours contre ce placement soient en pratique inefficaces.

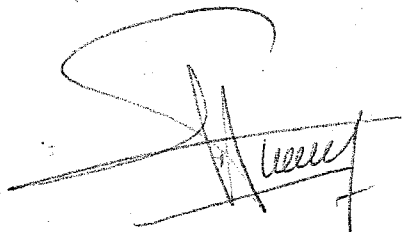
En agissant ainsi, les autorités hongroises contreviennent également au système Dublin et au principe de base qui le régit, selon lequel tout demandeur d'asile a le droit de voir sa demande examinée par un Etat membre. L'article 3(1) du règlement oblige en effet l'Etat membre dit compétent à examiner une demande d'asile. Selon le CHH, la pratique en Hongrie en matière de rétention viole aussi les droits garantis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, notamment à l'article 5.

Au regard de ces éléments, Monsieur Saïd ALIMENNA doit bénéficier des dispositions de l'article L 711-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile aux termes duquel : *« la qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ainsi qu'à toute personne sur laquelle le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exerce son mandat aux termes des articles 6 et 7 de son statut tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950 ou qui répond aux définitions de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés. Ces personnes sont régies par les dispositions applicables aux réfugiés en vertu de la Convention de Genève susmentionnée. »*

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je vous demande de libérer Monsieur Saïd ALIMENNA, de mettre fin à sa rétention et de prendre les dispositions permettant qu'il puisse présenter une demande d'asile en France pour qu'il puisse se reconstruire après ces années de souffrance. Il ne demande rien d'autre que de pouvoir vivre en homme libre, en toute légalité, à l'abri des persécutions qu'ils subiraient assurément si la France prenait la grave décision de l'expulser vers la Hongrie ou le Maroc.

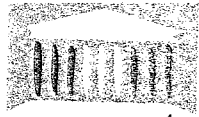
Espérant que ma requête retiendra toute votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Paul LECOQ

Copie à Monsieur Alain JUPPE, ministre des Affaires Etrangères et Européennes  
Copie à Monsieur le Sous-préfet de Seine et Marne  
Copie à Monsieur le Sous-préfet de l'Oise  
Copie à Monsieur le Président du Tribunal de Rouen



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

Jean-Paul LECOQ

Député de la Seine-Maritime

Maire de Gonfreville l'Orcher

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

le 18 avril 2012

Monsieur Alain JUPPE  
Ministre des Affaires Étrangères  
et Européennes  
37, quai d'Orsay  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation de Monsieur Saïd ALIMENNA, né le 24 avril 1984 à Tilemzoune, au Sahara Occidental, dont le territoire est occupé par les autorités marocaines. Il a été arrêté à Beauvais et transféré au Centre de rétention de Oissel, en Seine-Maritime. Son recours a été rejeté par le Tribunal administratif de Rouen, ce qui théoriquement permet son transfert en Hongrie ce qui ne peut que nous inquiéter au regard du sort réservé aux demandeurs d'asile dans ce pays.

**Suite aux rejets de toutes ses demandes, Monsieur ALIMENNA a déposé un recours le 27 janvier 2012, et comme la loi le prononce, il dispose de 4 mois de recours. Et puisqu'il est dans les délais légaux, cette arrestation ne relève pas de la légalité ? La France se devant de respecter ses propres lois, il doit donc être libéré immédiatement.**

Militant des droits de l'Homme, opposant politique au régime marocain, à la colonisation de son pays, ce jeune homme revendique sa nationalité sahraouie et se bat pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui reconnu à maintes reprises par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

En 2008, il a été contraint de fuir son pays pour protéger sa vie. Ce n'était pas un choix, mais une nécessité absolue. Il souhaitait se réfugier en France, le pays des droits de l'Homme, dit-on dans le monde... mais il a dû passer par la Hongrie, où il pensait trouver protection. Il formula une demande d'asile et pour toute réponse, il fut emprisonné pendant 6 mois dans des conditions inhumaines, subissant des violences de la part des autorités hongroises, pour deux raisons essentielles : il avait osé tenter s'échapper de l'enfer de sa prison et n'approuvait pas la main mise sur son pays par le régime marocain.

Enfin arrivé en France, en juillet 2011, il a aussitôt fait les démarches qui s'imposent afin de régulariser sa situation. Il a déposé une demande d'asile politique auprès de l'OFPRA, pour laquelle il a été débouté pour la seule raison d'avoir mis un pied en Hongrie. De plus, Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 28 novembre 2011, a refusé la demande d'asile de Monsieur ALIMENNA, le plaçant en procédure Dublin 2, aggravant encore davantage la situation déjà douloureuse de ce jeune homme.

Certes, le dispositif Dublin stipule que la demande d'asile doit être traitée par le premier pays européen où la personne a posé le pied, mais quand on sait les conditions de traitement des demandes d'asile en Hongrie et les persécutions subies par les migrants, il est impensable que Monsieur Saïd ALIMENNA soit reconduit en Hongrie, comme il ne peut être évincé vers le Maroc, puisque sa vie est menacée dans ces deux pays.

D'autre part, le Comité Helsinki Hongrois (CHH) a édité en décembre 2011, sa note d'information s'agissant du traitement des personnes placées sous procédure Dublin. En réalité, la Hongrie ne garantit pas un accès effectif à la protection et des conditions d'accueil respectueuses envers des demandeurs. Pire, les demandeurs d'asile peuvent se voir expulser de Hongrie sans que leur demande d'asile ne soit même étudiée.

La note révèle que les demandeurs d'asile renvoyés en Hongrie sous Dublin, reçoivent un avis d'expulsion dès leur arrivée, sans que ne soit prise leur volonté de déposer une demande d'asile. A cela s'ajoute l'impossibilité pour les demandeurs ayant auparavant déposé une demande d'asile en Hongrie de reprendre la procédure déjà entamée. L'organisation déplore, à juste raison, que les personnes réadmisses en Hongrie au titre du règlement Dublin soient systématiquement placées en rétention et que les recours contre ce placement soient en pratique inefficaces.

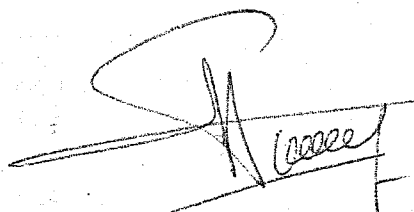
En agissant ainsi, les autorités hongroises contreviennent également au système Dublin et au principe de base qui le régit, selon lequel tout demandeur d'asile a le droit de voir sa demande examinée par un Etat membre. L'article 3(1) du règlement oblige en effet l'Etat membre dit compétent à examiner une demande d'asile. Selon le CHH, la pratique en Hongrie en matière de rétention viole aussi les droits garantis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, notamment à l'article 5.

Au regard de ces éléments, Monsieur Saïd ALIMENNA doit bénéficier des dispositions de l'article L 711-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile aux termes duquel : *« la qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ainsi qu'à toute personne sur laquelle le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exerce son mandat aux termes des articles 6 et 7 de son statut tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950 ou qui répond aux définitions de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés. Ces personnes sont régies par les dispositions applicables aux réfugiés en vertu de la Convention de Genève susmentionnée. »*

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je vous demande de libérer Monsieur Saïd ALIMENNA, de mettre fin à sa rétention et de prendre les dispositions permettant qu'il puisse présenter une demande d'asile en France pour qu'il puisse se reconstruire après ces années de souffrance. Il ne demande rien d'autre que de pouvoir vivre en homme libre, en toute légalité, à l'abri des persécutions qu'ils subiraient assurément si la France prenait la grave décision de l'expulser vers la Hongrie ou le Maroc.

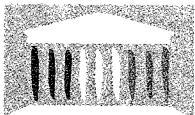
Espérant que ma requête retiendra toute votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Paul LECOQ

Copie à Monsieur Claude GUEANT, Ministre de l'Intérieur  
Copie à Monsieur le Sous-préfet de Seine et Marne  
Copie à Monsieur le Sous-préfet de l'Oise  
Copie à Monsieur le Président du Tribunal de Rouen



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Jean-Paul LECOQ**  
*Député de la Seine-Maritime*  
*Maire de Gonfreville l'Orcher*

le 18 avril 2012

**Madame Nicole MAESTRACCI**  
**Présidente de la Cour d'Appel de Rouen**  
**36, rue aux Juifs**  
**76037 ROUEN CEDEX**

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie de la lettre que j'adresse à Monsieur Claude GUEANT, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration et à Monsieur Alain JUPPE, Ministre des Affaires Etrangères et Européennes, ainsi qu'à Messieurs les Préfets de Seine-et-Marne et de l'Oise, concernant la situation de Monsieur Saïd ALIMENNA, de nationalité sahraouie.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Paul LECOQ**



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Jean-Paul LECOQ**  
*Député de la Seine-Maritime*  
*Maire de Gonfreville l'Orcher*

le 18 avril 2012

**Monsieur Pierre MONZANI**  
**Préfet de la Seine-et-Marne**  
**Préfecture**  
**12, rue des Saints Pères**  
**77010 MELUN CEDEX**

Monsieur le Préfet,

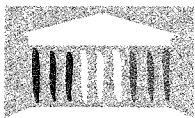
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie de la lettre que j'adresse à Monsieur Claude GUEANT, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration et à Monsieur Alain JUPPE, Ministre des Affaires Etrangères et Européennes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Rouen concernant la situation de Monsieur Saïd ALIMENNA, de nationalité sahraouie.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Paul LECOQ**





ASSEMBLÉE  
NATIONALE

**Jean-Paul LECOQ**  
*Député de la Seine-Maritime*  
*Maire de Gonfreville l'Orcher*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

le 18 avril 2012

**Monsieur Nicolas DESFORGES**  
**Préfet de l'Oise**  
**1, place de la préfecture**  
**60022 BEAUVAIS CEDEX**

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie de la lettre que j'adresse à Monsieur Claude GUEANT, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration et à Monsieur Alain JUPPE, Ministre des Affaires Etrangères et Européennes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Rouen concernant la situation de Monsieur Saïd ALIMENNA, de nationalité sahraouie.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Paul LECOQ**